

DOSSIER REVENDEUR SPECIAL D.E.E.E.







INTRODUCTION

Depuis le 15/11/06 tous les distributeurs qui vendent des produits électroniques et électriques (calculatrice, PC, frigo, radiateurs...) doivent : assurer le recyclage des produits dans la limite 1 acheté 1 repris faire apparaître sur leurs devis, factures, bon de livraisons... le montant d'une écocontribution dont le prix varie selon le matériel à recycler (ex: 0,08 pour une calculatrice...).

Si les distributeurs et producteurs ne respectent pas cette nouvelle Loi, ils risquent jusqu'à 450 € d'amende par facture non conforme.

Pour gérer cette loi, vos clients doivent acheter les **nouvelles versions Ciel** "conformes DEEE".

NB: Pour vos clients qui ont achetés une version à partir du 15/11/06, ils pourront télécharger gratuitement la mise à jour directement sur le site de Ciel dans l'espace dédié à la norme DEEE : <u>www.ciel.com/DEEE</u>.

(Date de disponibilité des mises à jours téléchargeables : Ciel Devis Facture le 4 janvier, Ciel Gestion Commerciale Evolution le 4 janvier, Ciel Gestion Commerciale le 8 janvier, et pour les autres logiciels contactez directement votre conseil commercial au 01.55.26.33.40)

PRINCIPE DE L'ÉCO-CONTRIBUTION DEEE (OU D3E)

Date d'application: le 15.11.2006

Une éco-contribution (ou encore appelée éco-participation) a été ajoutée au prix d'une liste de produits déterminés par la loi (décret n° 2005-829 publié au Journal Officiel du 20 juillet 2005). L'éco-contribution est variable selon le poids et matériaux qui les composent (de 0,08 à 20 € TTC).

Cette éco-contribution est forfaitaire et s'applique sur les **Équipements Électriques et Électroniques** (DEEE = Déchets d'Equipement Electriques et Electroniques). Les Equipements Electriques et Electroniques sont des équipements qui fonctionnent grâce à des courants électriques ou à des champs électromagnétiques, ainsi que des équipements de production, de transfert et de mesure de ces courants et champs.

Cette éco-contribution touche plus 30 000 produits en France (téléphones, ordinateurs, réfrigérateurs, cl ims, friteuses, walkmans, télécommandes, calculatrices, tondeuses, jouets, TV...).



Dossier Revendeurs



Il est important de noter que cette éco-contribution est déjà incluse depuis le 1er janvier 2006 dans le prix de ces produits. L'application de la Loi au 15/11/06 insiste surtout sur la matérialisation de cette éco-contribution sur les documents commerciaux (elle doit donc apparaître sur chaque devis, facture...) et le début du recyclage obligatoire pour les distributeurs.

Nb : Le prix de l'éco-contribution peut varier selon les organismes collecteurs. Actuellement il en existe 4 en France: Récyclum, Ecologic, ERP et Eco-système. Ce n'est pas au distributeur de choisir l'organisme de recyclage mais au fabricant / importateur.

Les catégories de produits concernés sont:

Les gros et petits appareils ménagers: TV, radio, cafetière, montre... Les équipements de la maison: chauffages;hottes, fours, chauffe-eau, convecteurs, climatiseur...

Les équipements informatiques et de télécommunications: ordinateurs, écrans, clés USB, Webcams, routeurs, téléphones portables, GPS, appareil photo...

Le matériel d'éclairage (à l'exception des appareils d'éclairage domestique et des ampoules à

filament):

ampoule d'éclairage public, tubes fluorescent rectilignes...
Les outils électriques et électroniques (à l'exception des gros outils industriels

fixes): foreuses, meuleuses, coupes bordures, compresseurs...

Les jouets et les équipements de loisir et de sport

- Les dispositifs médicaux (à l'exception de tous les produits implantés ou infectés) Les instruments de surveillance et de contrôle
 - Les distributeurs automatiques
 - NB: sont exclus du champ d'application de ce décret les équipements
 - répondant déjà à une réglementation spécifique (piles, accumulateurs), les
 - dispositifs médicaux implantés et infectés, les appareils d'éclairage pour
- tubes fluorescents domestiques, les ampoules à filaments, les EEE faisant partie d'un autre type d'équipement exclus du champ d'application (avions, matériel de guerre destiné à des fins spécifiquement militaires, armes, munitions).





QUI EST TOUCHE?

Les producteurs/fabricants de produits DEEE

Ils doivent assurer le recyclage des DEEE, et pour cela ils vont appliquer une écocontribution sur tous leurs produits (mentionnée unitairement et totalisée en pied de facture).

Les distributeurs de produits DEEE

Ils doivent indiquer l'éco-contribution sur les factures pour tous leurs clients (au minimum le montant global) et doivent assurer la reprise des produits DEEE lors d'un nouvel achat (1 acheté/1 repris). Cette éco-contribution est soumise à la TVA (19,6%).

Ils devront être en mesure de justifier à l'administration qu'ils ont bien facturé cette éco-contribution en cas de contrôle de la DGCCRF, DRIRE...

Et vous aussi les revendeurs Ciel...

Lorsque vous vendez un produit soumis à la DEEE (ordinateur, moniteur, webcam, clé USB, modem, routeur...) :

Vous devez faire apparaître dans vos devis et factures cette éco contribution. Vous ne devez pas soumettre l'éco-contribution à vos remises, escomptes, rabais et ristournes.

Vous devez être en mesure de justifier à l'administration que vous avez bien facturés cette éco-contribution.





Quels types d'entreprise sont concernés

Vous pouvez envoyer un mailing / faxing ou emailing à tous vos client qui sont dans les secteurs suivants:

- les revendeurs informatiques
- les vendeurs d'électroménager
- les frigoristes (clim)
- les plombiers
- les boutiques de téléphones portables
- les électriciens (sauf s'ils vendent qu'à des particuliers)
- Magasins de bricolage et de vente d'articles de jardinage
- Magasins de jouets (et de certains gadgets & goodies)
- Vente de matériel médical (appareils uniquement)
- Vente de matériel de surveillance
- Entreprises qui vendent des distributeurs automatiques
- Sites internet, boutique en ligne
- Φ ...

Pour résumer, toutes les entreprises qui vendent ou fabriquent des équipements électriques ou électroniques sont concernés, soit plusieurs centaines de milliers d'entreprise en France!

C'est donc une nouvelle contrainte très forte de l'administration qui vous permettra de vendre des mises à jours et des nouveaux produits à une large majorité de vos clients, mais également de mener des actions commerciales sur vos prospects en les incitant à adopter un logiciel conforme à la Loi.





QUELS SONT LES LOGICIELS CONCERNÉS ?

Tous les logiciels de facturation :

- Ciel Gestion Commerciale
- Ciel Gestion Commerciale Evolution
- Ciel Devis Factures
- Ciel Point de Ventes (commerce de détail tout particulièrement)
- Ciel Professionnel indépendant
- Ciel Association Evolution
- Ciel Multi Devis du Bâtiment

Des **versions conformes DEEE** pour la plupart de ces produits seront **disponibles en téléchargement dès** <u>mi-janvier 2007</u> (contactez votre commercial pour plus d'informations).





CIEL À VOS COTÉS POUR GÉRER CE NOUVEAU DECRET

Les logiciels

Pour gérer l'éco-contribution, Ciel a mis en conformité ses logiciels de facturation :

- **1.** L'éco-contribution d'un produit apparaît dans le libellé des articles vendus (suite à un choix dans la fiche article).
- **2.** L'éco-contribution est totalisée en pied de page (sans distinction entre les différents taux).
- **3.** Une remise unitaire ou globale n'impacte pas l'éco participation facturée au client.
- **4.** L'utilisation d'un escompte ne touche pas l'éco participation.
- 5. Un état récapitulatif de la DEEE est inclus.
- **6.** La liste des montants éco-contribution est également incluse dans le logiciel pour éviter à vos client de tout ressaisir à chaque article vendu (Nb: possibilité de supprimer les éco-contributions non utilisées).
 - + Un guide d'application pratique DEEE (inclus dans les "Kit de mise en conformité DEEE)"!

Pour vos prestations...

Pour vos opérations commerciales et pour vendre des logiciels conformes à vos clients voici comment faire:

<u>Votre client a déjà un logiciel de facturation Ciel et il l'a acheté avant le 15/11/06</u> <u>Vous lui vendez un "Kit de Conformité DEEE" avec le Contrat Privilèges sur son Logiciel actuel + Guide d'Application DGI. Il aura 1 an d'assistance téléphonique +</u>

toutes les mises à jour de l'année. => Vous installez le logiciel (ou vous laissez le client le faire lui même) et vous lui facturez le prix du Kit et la prestation d'installation.

Vous lui vendez une simple mise à jour du produit => Vous installez vous même

la mise à jour mais vous devrez en plus assurer le support technique au client (les mises à jour ne comprennent pas d'assistance téléphonique, ni le guide). Vous facturez qu'une simple mise à jour.





Ciel

Votre client a déjà un logiciel de facturation Ciel et il l'a acheté après le 15/11/06

 Vous téléchargez chez votre client la mise à jour depuis <u>http://www.ciel.com/DEEE</u> et vous l'installez, en lui facturant la prestation

(1/2 journée s'il a une version récente).
 Vous lui indiquez par email ou par téléphone qu'il doit se rendre sur le site

<u>www.ciel.com/DEEE</u> pour télécharger gratuitement sa mise à jour. Vous ne facturez rien.

Récapitulatif des offres

	Clients en contrats	Clients sans contrat d'assistance		Proposez à vos prospects le		
	d'assistance Premier ou Privilèges	Mise à jour Simple	Mise à jour via le contrat Privilèges -10%	Logiciel seul	Pack Tranquillité (1 an d'assistance téléphonique)	Logiciel + contrat Privilèges (-15 % si achat en même temps)
Ciel Gestion Commerciale	Mise à jour gratuite	169€	255 1 0% 229,50€	239€	279€	456€
Ciel Gestion Commerciale Evolution		235€	399 1 0% 359,1 0€	295 €	Non disponible	634€
Ciel Devis Facture		89€	149 10% 134,10€	129€	169€	256€
Ciel Point de Vente		490€	710 10% 639€	649€	Non disponible	1 253 €

A noter:

L our simple ne comprend pas d'assistance téléphonique. a mise à j Le pack tranquillité comprend l'assistance téléphonique, mais pas pendant 1 an.

les mises à jour gratuites

Tous ces prix concernent des versions monoposte, pour les versions réseau nous contacter.





Les offres pour votre équipement interne

OFFRE EXCEPTIONNELLE pour votre équipement interne : 60% de remise sur le tarif public.

POURQUOI CHANGER DE LOGICIEL?

Les entreprises qui utilisent leur version actuelle ne sont pas en conformité car: L'éco-contribution n'apparaît pas automatiquement séparément en pied de facture, ni ligne par ligne de produits.

Lors des livraisons partielles il faut facturer l'éco-contribution uniquement pour les produits livrés, ce qui n'est pas possible automatiquement.

Ils ne peuvent pas produire un état récapitulatif des éco-contributions perçues pour l'administration (DGCCRF, Douanes, DRIRE) en cas de contrôle.

Lorsqu'il y a une remise sur des produits, le montant de l'éco-contribution ne doit pas changer.

Les bénéfices d'un logiciel conforme DEEE

En utilisant un logiciel conforme DEEE le client n'aura pas à saisir manuellement sur chaque ligne article le montant de l'éco-taxe, le total de l'éco-contribution sera

- automatiquement réalisé, il pourra remiser intégralement sa facture sans toucher au montant de l'éco-contribution affichée.
- Il bénéficiera en plus d'un guide de mise en application pour l'aider à mettre en application cette éco-contribution (version PDF uniquement).

Que se passe-t-il si le distributeur n'est pas en conformité ? Il peut encourir une amende de troisième classe (jusqu'à 450 € J infraction) s'il:

N'assure pas la reprise d'un équipement électrique et électronique usagé (pas d'impact sur Ciel)

N'informe pas les acheteurs sur l'éco-contribution dans ses devis & factures selon les conditions prévues par la Loi (voir ci-dessus).





ANNEXES

Exemple d'argumentaire pour vendre DEEE

Avez-vous déjà entendu parler de l'éco-participation?

Cette participation forfaitaire, à la charge de l'utilisateur final, est obligatoire et s'applique sur tous les équipements électriques et électroniques dans le but de financer leur recyclage ultérieur par le fabricant.

L'éco-participation (ou encore éco-contribution ou DEEE) est entrée en vigueur le 15.11.2006 (décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005).

L'éco-participation doit figurer sur la facture pour chacun des articles concernés et doit être totalisée dans le pied de facture. Cette participation est soumise à TVA.

Comme vous le savez, nous sommes votre revendeur de logiciel de gestion et à ce titre nous suivons la législation pour vous. En conséquent, pour vous permettre de vous mettre en conformité avec cette nouvelle législation, nous vous proposons une mise à jour de votre logiciel qui vous permettra d'être conforme à la nouvelle législation.

Aussi, je vous propose de prendre le Kit de Conformité DEEE sur votre logiciel, il comporte:

le logiciel 100% conforme DEEE.

Le guide d'application pratique DEEE

Le contrat de maintenance pour pouvoir appeler la hot line de Ciel pendant 1 an. Toutes les prochaines mises à jour légales de votre logiciel durant 1 an.

<u>Si objection :</u>

Trop cher a proposer de vendre la MAJ seulement (attention pas d'assistance téléphonique !).

Non Attention, si vous n'appliquez pas l'éco-participation, vous risquez une amende pouvant aller jusqu'à 450€...

Si pas concerné (entreprise de vêtement...) : les améliorations V2007 du produit concerné.





Le DECRET paru au journal Officiel

Retrouvez <u>l'ensemble du décret de Loi en cliquant sur ce lien.</u>

Les liens utiles

Ministère de

<u>l'écologie L'ADEME</u>

Barème des Eco-participations des 4 organismes de recyclage

Ces documents vous donnerons la liste des produits touchés, ainsi que les différents coûts de l'éco-contribution.

Ecologic

Eco-systèmes

ERP

Récyclum





Application pratique de la DEEE dans Ciel Devis Factures:

Une fiche article soumise à la DEEE:



